

## LES DENONCIATIONS DE LA SOCIETE CIVILE AMENENT L'ADMINISTRATION EN CHARGE DES FORETS A AGIR

*Amendes, suspensions d'agrément, ouverture de contentieux sont autant d'actions prises par le Ministère en charge des forêts à la suite des rapports de dénonciation soumis dans le cadre du Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE).*

Les dénonciations des organisations de la société civile (OSC) faites par le biais du système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE), poussent l'administration forestière à intervenir de plus en plus de manière efficace. En effet, comme l'avait expliqué le Chef de la Brigade Nationale de Contrôle, le colonel Rodrigue ELLA, le SNOIE fait désormais parti des réseaux d'informateurs utilisés par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) pour mener ses activités de contrôle et sanctionner les contrevenants coupables d'actes d'exploitation illégale des forêts.

Depuis février 2016, des quatorze(14) rapports de dénonciations produits par les OSC dans le cadre du SNOIE et transmis au MINFOF, dix (10) d'entre eux ont conduit à une réaction de l'administration en charge des forêts. Et les réactions de l'autorité compétente en charge de la gestion des forêts, sont notifiées à la coordination du SNOIE. Ces notifications formelles du MINFOF qui ne sont certes pas toujours automatiques, précisent les actions prises par l'administration pour les cas d'exploitation présumée illégale des forêts dénoncés dans les rapports de la société civile.



### DES MISSIONS CONJOINTES ORGANISEES

Parmi ces actions, figurent en bonne place, les descentes des contrôleurs des brigades dans les zones citées dans les rapports de dénonciation, des contentieux ouverts à l'encontre des exploitants véreux épinglés dans les rapports d'OI Au mois de Février 2016, le rapport de dénonciation dans les localités de Ngwei I, Mapoubi, et Ebombe (région du Littoral) produit par Forêts et Développement Rural (FODER) et les partenaires locaux dans le cadre des activités du SNOIE, avait conduit le MINFOF à ouvrir un contentieux à l'encontre de la société les Grandes Scieries d'Edéa, à l'endroit de laquelle des preuves d'abatage non conformes aux normes d'intervention en milieu forestier avaient été réunies. Cette dernière bien que titulaire d'une autorisation d'enlèvement, s'est rendue coupable d'exploitation frauduleuse des bois saisis par l'administration en charge des forêts dans les localités de Ngwei et de Mapoubi.

Aussi, durant la période allant de Novembre 2016 à février 2017, une série de dénonciations réalisée dans le cadre du SNOIE a provoqué des descentes de la Brigade régionale de Contrôle (BRC) de l'Est, de la BRC du SUD et de la BRC du Littoral sur le terrain. A l'issue de ces descentes, des sanctions ont été prises par le MINFOF à l'endroit des contrevenants au regard de la pertinence des faits dénoncés et observés durant les missions de contrôle.

C'est ainsi qu'on a pu noter des bois frauduleux saisis à Logbii dans le Littoral pour la vente aux enchères, des amendes qui seraient infligées au contrevenant pour le cas de Mboumo à l'Est, et des sanctions administratives à l'encontre des agents du MINFOF pour lesquelles les dénonciations de Mabenanga et de Bissiang au Sud auraient contribué.

## DE FORTES AMENDES POUR LES CONTREVENANTS

Les rapports de dénonciations de la société civile produits suivant les procédures du SNOIE, ont également poussé le MINFOF après des missions de contrôle de frapper les contrevenants de fortes amendes. Des entreprises dénoncées par la société civile, ont vu l'administration en charge des forêts suspendre leur agrément à la profession forestière pour une période de six (6) mois. C'est le cas de l'entreprise Sibois et la forêt communautaire COVINKO respectivement basées dans le Sud et l'Est du Cameroun, qui, après une dénonciation faite dans le cadre du SNOIE, ont été reconnues coupables dans le sommier des infractions du quatrième trimestre 2016. Il leur est reproché respectivement l'« exploitation forestière par vente de coupe dans le domaine national au-delà des limites » et l'« implication dans l'exploitation forestière illégale, non respect du plan simple de gestion et malversation financière ».



## SANCTIONS DISCIPLINAIRES A L'ENCONTRE DES AGENTS DU MINFOF

Les dénonciations faites par la société civile dans le cadre du SNOIE, ont également conduit l'administration en charge des forêts à prendre des sanctions « disciplinaires » contre ses agents. En effet, quelques mois seulement après que des rapports d'observation indépendante externe (OIE) sur des cas d'exploitation forestière présumée illégale perpétrés dans les zones du Sud, de la Sanaga maritime, et du Mbam Inoubou aient été déposés sur la table du MINFOF, le Ministre Philip Ngole NGWESE a démis de leurs fonctions un total de neuf (9) chefs de poste de contrôle forestier et de chasse (CPFC) de ces zones. La décision n°081, du ministre a été rendue publique le 21 mars 2017.

A ce jour quatre (4) OSC, sont impliquées dans la mise en œuvre du SNOIE, il s'agit de l'association FODER (Forêts et Développement Rural) qui assure la Coordination; et les organisations PAPEL (Programme d'Appui à l'Élevage et à la Préservation de la Biodiversité), CeDLA (Centre pour le Développement Local et Alternatif) qui officient respectivement à l'Est et dans le Sud et Transparency International-Cameroun, qui assure le lobbying post-dénonciation. SUHE, une OSC à base communautaire, basée dans la Sanaga Maritime, a également contribué aux dénonciations mises à la disposition du MINFOF à tra-

vers le STR .

Les dénonciations de ces OSC membres du SNOIE révèlent entre autres l'exploitation sans autorisation dans les forêts du domaine national, l'exploitation sans Certificat Annuel d'Exploitation (CAE) dans une forêt communale, l'exploitation non autorisée dans les forêts communautaires, l'exploitation hors limite, le non-respect des normes techniques d'intervention en milieu forestier et le non-respect des clauses sociales des cahiers de charge. L'ensemble de ces dénonciations proviennent pour le moment de 3 régions forestières notamment l'Est, le Sud et le Littoral. Ces 3 régions ont été ciblées par l'étude de référence réalisée en 2016 sur le niveau de légalité/illégalité forestière. Les actions du SNOIE sont déjà très perceptibles dans ces régions et une évaluation est encore prévue à l'effet d'apprécier sur la base des indicateurs de départ, le niveau de recul de l'illégalité forestière dans ces régions et par conséquent l'impact de l'OIE ■

